



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 3 mars 2026, le Conseil a adopté le règlement 2026-R-342, intitulé :

Règlement 2026-R-342 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement présentement en vigueur et établir des normes minimales de salubrité et d'entretien des bâtiments ainsi que déterminer les cas où un bâtiment est impropre à l'occupation. Le règlement édictera les mesures de sanctions et les recours dont bénéficie la Municipalité pour faire corriger les situations non conformes.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entrant en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 18 mars 2026.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 23 mars 2026.

André Charron, GMA
Directeur général et greffier-trésorier